

Vote qualifié et complet... Louis Bréchet, âgé de 27 ans, boucher, demeurant à Harbes; Evrardie Maillé, âgée de 41 ans, boucher, demeurant à Wignacourt; Louis Dubois, âgé de 38 ans, marchand de chiffons, demeurant à Vendin-le-Vieil; Narcisse Masce, âgé de 51 ans, cultivateur, demeurant à Annez; Philippe Quaver, âgé de 35 ans, ouvrier mineur, demeurant à Billy-Berclau; Emile Veyville, âgé de 48 ans, mécanicien et marchand tailleur, demeurant à Billy-Berclau; Jules Desmazière, âgé de 45 ans, négociant en grains, demeurant à Carvin; Eugène Martin, âgé de 34 ans, marchand de pompes, demeurant à Annez; Hippolyte Masce, âgé de 51 ans, cultivateur, demeurant à Mourhlin.

AMOUR ET VITRIOL

A Lille, une femme abandonnée par son amant, le vitriole et se constitue prisonnière.

Le vitriol est l'arme vengeresse par excellence des filles ou femmes abandonnées. Chaque jour, les journaux sont appelés à enregistrer les exploits des vitrioleuses qui assaillent le sexe fort de l'humanité.

LES CAUSES DU DRAME

Rue Adolphe Werquin, 36, habite une dame Jeanne-Marie Baert, âgée de 40 ans, filleule de M. Sépère de son mari, Oscar Dassonville, depuis près d'un an, elle fit, il y a 3 mois, la connaissance d'un tourneur de l'usine de Fives, François Bernard, âgé de 26 ans, demeurant rue Philadelphie, 52.

Pendant quelques mois, le faux ménage vit de jours heureux, chercha en vain renouveler les relations avec son amant. Le complot de l'homme se dessinait peu à peu, et l'abandonnée, par des rumeurs de voisinage, eut connaissance de cette nouvelle liaison.

En son domicile, il filait le parfait amour avec une nouvelle maîtresse, la fille Lefebvre, âgée de 30 ans. L'abandonnée, par des rumeurs de voisinage, eut connaissance de cette nouvelle liaison. L'âme algide par cette trahison, son amour changea rapidement en haine profonde, et elle jura de se venger terriblement de son abandon.

VAINES TENTATIVES DE RECONCILIATION

Donc, samedi dans l'après-midi, elle était allée acheter vingt centimes de vitriol chez un droguiste de la rue de Lannoy, disant au marchand qu'elle en avait besoin pour rendre à son mari ses vêtements, dont la teinture était passée.

Comme elle lui remit le liquide corrosif, ignorant le terrible usage auquel il était destiné. Elle se mit en possession de ce dangereux produit, la femme Baert, qui avait eu auparavant la précaution de se munir d'un verre à pied, se rendit à cinq heures et demie, à la sortie des ateliers de l'usine de Fives.

Après quelques instants de pourparlers, et à force de supplications, elle obtint qu'il vint reprendre la femme commune, ce à quoi ce dernier se refusait énergiquement. Lasse d'implorer, la femme Baert, vers sept heures, quitta l'examiné, laissant Bernard seul à sa table.

Dès qu'elle fut seule, la délaissée vida dans le verre, son flacon de vitriol, qu'elle jeta sur le sol, où il se brisa, puis, se plaçant dans l'ombre, elle attendit que l'ingrat à son tour sortit.

L'ACTE CRIMINEL EST ACCOMPLI

Lorsque Bernard franchit la porte de l'estaminet pour regagner son domicile, elle vint vers lui et à nouveau le supplia de se reconcilier ensemble. Sur un refus catégorique de l'intraitable amant et en présence d'un geste menaçant qu'il esquissait, la femme Baert recula d'un pas et lui lança à tête baissée le contenu du verre qui alla lui assés briser sur le pavé.

Pendant que le malheureux attendait au visage et atterrément brisé, elle se pencha sur le sol, en poussant des cris déchirants, la vitrioleuse pleurait la fuite. Aux cris du blessé, des passants accoururent, le relevèrent et le conduisirent dans une pharmacie voisine, où peu après, un médecin vint lui donner les soins nécessaires.

En présence de la gravité de l'état de Bernard, le praticien crut en effet qu'un œil ne se perdrait, le malheureux fut transporté à l'hôpital Saint-Sauveur et admis à l'urgence. Sur ces entrefaites, M. Delattre, commissaire de police du 8^e arrondissement, avisé

de ce drame, accourut sur les lieux avec son dévoué secrétaire, M. Rousseau. Les premiers soins de l'opérateur fut de recueillir les débris de la fiole et du verre, qui avaient contenu le liquide corrosif, puis il procéda aux premières constatations.

LA VITRIOLEUSE SE CONSTITUE PRISONNIÈRE

Son litte exploit accompli, la femme Baert s'était réfugiée chez sa sœur L. mise, qui habite rue d'Orléans, à qui elle narra le drame. En présence de ces graves révélations, la sœur de la meurtrière lui conseilla de se rendre au poste de police.

Accompagnée de celle-ci, la femme Baert, vers neuf heures, se présentait au commissariat du 8^e arrondissement, et, toute en larmes, racontait à M. Delattre, l'acte qu'elle venait de commettre.

Après avoir reçu ces aveux, le magistrat consignait la vitrioleuse à sa disposition. Dimanche matin, le commissaire de police et son secrétaire se rendaient à l'hôpital Saint-Sauveur, pour y interroger la victime.

Bernard, dont l'état est très satisfaisant, put répondre aux questions du magistrat, et lui raconta la scène du drame. Aujourd'hui, la femme Baert est mise à la disposition du parquet.

Le Contrat de Travail

Les divers projets élaborés sont étudiés à l'Association pour la protection légale des travailleurs. — Le rapport de M. Arthur Groussier.

L'association internationale pour la protection légale des travailleurs étudie depuis deux mois, les divers projets de contrat de travail élaborés par le gouvernement, la commission de la Chambre et le Conseil supérieur du travail.

Déjà, dans deux séances, M. Perrau, professeur de droit, avait exposé ses raisons juridiques d'opposition au projet de loi, modifiant et complétant les articles du Code civil. Il a terminé l'étude du projet de contrat de travail élaboré par la commission du travail de la Chambre des députés.

M. Perrau approuve cette dernière œuvre, commentant l'article suivant du projet, qui indique les conditions de validité de ce contrat. Les conventions collectives du travail seraient donc conclues entre un ou plusieurs employeurs et un syndicat ou groupement d'employés, ou encore entre les représentants des employeurs et des autres associations mandatées à cet effet.

On ne trouve à Lille de traces d'une véritable préoccupation des misères des enfants de la rue, que dans le quartier de la rue de la République. Le 13 septembre 1905, Guillaume Boileux, dit Bapaume, donnait, par acte devant notaire, l'école-maison de la rue de la République, au profit de la commune de Lille.

La fondation Boileux, par suite de malentendus avec les héritiers, ne fut pas sa destination primitive et fut consacrée par les magistrats de la cité à l'aide des infortunés enfants à qui la rue servait de berceau.

En effet, d'après les textes de l'époque, les enfants abandonnés de la rue de la République, devenus orphelins, étaient à la charge de la ville.

On les plaçait chez des particuliers, car aucun hospice n'existait avant l'hospice général, fondé en 1788.

Dans un règlement du 17 août 1715, le magistrat de Lille, après avoir rappelé ses ordonnances du 1^{er} décembre 1698, 12 décembre 1699, 14 octobre 1705 et 7 mars 1708, fait connaître que les enfants abandonnés de la rue de la République, devenus orphelins, étaient à la charge de la ville.

On les plaçait chez des particuliers, car aucun hospice n'existait avant l'hospice général, fondé en 1788.

En effet, d'après les textes de l'époque, les enfants abandonnés de la rue de la République, devenus orphelins, étaient à la charge de la ville.

On les plaçait chez des particuliers, car aucun hospice n'existait avant l'hospice général, fondé en 1788.

En effet, d'après les textes de l'époque, les enfants abandonnés de la rue de la République, devenus orphelins, étaient à la charge de la ville.

On les plaçait chez des particuliers, car aucun hospice n'existait avant l'hospice général, fondé en 1788.

En effet, d'après les textes de l'époque, les enfants abandonnés de la rue de la République, devenus orphelins, étaient à la charge de la ville.

On les plaçait chez des particuliers, car aucun hospice n'existait avant l'hospice général, fondé en 1788.

Les Enfants trouvés

Histoire des enfants trouvés du Nord depuis Guillaume Boileux jusqu'à la disparition des « Tours » des Hospices Général et St-Sauveur à Lille.

J'ai parlé dans un précédent article de la situation générale des enfants trouvés au cours des siècles. Quelle a été la situation plus particulière de ces enfants déshérités dans notre région ?

Avant d'aborder cette question qui, je le crois, n'a jamais été étudiée dans son ensemble, on me permettra de conter, en manière de préambule, l'histoire romanesque d'un enfant trouvé à Valenciennes.

Non d'un enfant trouvé Valenciennois

C'était, vers 1830 que l'on trouva dans le tour de l'Hospice de Valenciennes, un enfant âgé de quelques jours et enveloppé de langes de toile fine, sans initiales. Aux langes était épinglée une enveloppe contenant quelques notes expliquant que les parents de l'enfant désiraient que le bébé s'élève en tant que fils toujours gardé, mais qu'ils veilleraient de loin, en secret, à ce que l'enfant ne manquât jamais de rien. Que l'enfant ne cherche jamais à savoir quelle pouvait être sa famille, et qu'il n'aurait aucune pension importante lui serait versée.

L'hospice éleva l'enfant avec tous les soins que rendaient possibles les billets de mille francs qui arrivaient régulièrement à chaque trimestre. Une éducation soignée lui fut donnée et l'enfant intelligent et actif.

Il devint même un poète très sensible, très bohème aussi. Pouvait-on être poète à cette époque du romantisme sans être bohème ? Elevé dans une institution analogue à celle des Blouets, il y était resté attaché et confiant dans sa vive intelligence, dans ses qualités de lettré, on lui donna un beau jour, la direction de cet établissement.

Hélas ! j'ai dit qu'il était bohème. Il changea d'avis et se consacra à l'étude. On ne le vit plus que dans les conférences et les soirées de lecture. Plein de mansuétude pour ses réveries, il laissait ses administrés vivre à leur guise, et tout le monde était heureux.

Qu'il en advint, je ne le sais plus, mais il est certain qu'il ne fut plus rien. On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace. On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace.

On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace. On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace.

On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace. On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace.

On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace. On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace.

On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace. On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace.

On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace. On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace.

On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace. On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace.

On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace. On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace.

On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace. On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace.

On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace. On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace.

On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace. On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace.

On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace. On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace.

On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace. On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace.

On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace. On ne le revit plus, et l'on ne put retrouver sa trace.

terdition était faite aux étrangers de séjourner dans la ville à moins d'autorisation spéciale et sous peine d'expulsion immédiate de la ville en cas de contrevenance.

Le 30 octobre 1741 une ordonnance municipale fixait à douze ans la limite d'âge des enfants abandonnés que leurs parents pouvaient réclamer. Au-delà de cet âge, les enfants devaient être mis à l'Hospice Général jusqu'à leur vingtième année.

L'hospice Général, peina achevé en 1742, recevait cinq cents garçons et filles, enfants trouvés à la charge de la ville.

La misère dans Lille fut grande à cette époque. Les filles-mères nombreuses en raison du relâchement considérable des mœurs et des brutalités de la soldatesque, abandonnaient leurs enfants dans toutes les rues, là où, ce n'était pas un sujet de désolation et de honte.

Dès 1750, le magistrat prescrivait à toute fille enceinte d'avoir à déclarer sa grossesse au commissaire de police. Cet arrêté extraordinaire mettait la malheureuse entre l'alternative de recevoir un enfant ou de précipiter pour cause d'état, il fallait le raporter, car les effets en furent bien plus néfastes qu'heureux.

Une autre ordonnance créa alors des agents chargés de passer dans les rues de Lille les enfants abandonnés. On devait leur porter aussi ceux qui l'on découvrirait au hasard des bornes. Que l'on se figure ces hommes s'en allant de jour, de nuit, avec leur lanterne, leur grand manteau et leurs vêtements usés, parcourant les rues et les carrefours, des enfants que les agents avaient pu venir ramasser, trop sollicités par la même besogne dans d'autres endroits.

En 1808, il y avait 600 enfants trouvés. En 1811 ce chiffre s'était élevé à 1.001. On attribuait cette augmentation rapide à l'insuffisance des tours, créés le 10 décembre 1806 par le préfet du Nord, général Pommeroy.

Par un arrêté, il ordonnait qu'il serait établi, à partir du 1^{er} janvier 1809, dans les hospices de Lille, Dunkerque, Cambrai, Douai et Valenciennes, des commissions administratives de secours publics, et des tours destinés à recevoir les enfants abandonnés, savoir : deux à Lille et un dans chacune des autres villes.

A Lille, ces deux tours furent placés à l'Hospice Général et à l'Hospice Saint-Sauveur.

Les « Tours »

Chaque de ces tours formait un cylindre en bois coulé sur un socle de laiton qui tournait sur lui-même à la moindre impulsion. Le côté convexe faisait face à l'extérieur; le côté concave s'ouvrait dans l'intérieur de l'hospice où était placée une personne chargée du service. Lorsque quelqu'un voulait déposer un enfant nouveau-né, il n'avait qu'à ouvrir la porte de la tour par un coup de sonnette et aussitôt le cylindre tournait en sens inverse, amenant le tour sur son côté vide, recevant l'enfant et le rapportant dans l'intérieur de l'hospice sans que l'enfant n'eût pu voir et le pauvre petit être venant de l'inconnu, était jeté dans la vie sur les bras de la charité hospitalière.

Ce système n'avait qu'un côté pratique : c'était de diminuer les expositions d'enfants que des mères devenues cruelles à force de misère ou de misère eussent abandonnés aux intempéries et aux hasards de la rue. Le tour était plus humain de sacrifier au monstre de la charité.

Mais combien cet avantage n'était-il payé cher par les immenses abus du tour ! Combien de mères laissent ou faisaient leur tour, puis portaient le petit cadavre dans les rues, où ils étaient exposés au crime à jamais ! Comment pouvait-on savoir, en effet, qui avait pu déposer un enfant mort ou vivant, dans la même journée, peut-être, plusieurs autres enfants avaient déjà été apportés dans ce mystérieux tour.

On constata, d'après les plus sérieuses statistiques, que les infanticides dans les départements où le tour était établi, se différenciaient par plus du double que dans ceux où il n'était pas. Lille jouissait de ce triste privilège.

Il y avait aussi l'exploitation du tour. On a vu des parents légitimes ne se faire aucun scrupule d'y aller déposer leur enfant, puis de le reprendre dans les bras de la charité hospitalière.

De la belle-sœur du sire, je veux de Vallauris, la mère de la jeune fille condamnée à la déportation par le conseil de guerre de Versailles.

Ce qui était absolument faux, mais en ce temps là on n'y regardait pas de si près.

Depuis quelques minutes il semblait qu'un travail s'opérait dans son esprit, et c'était avec un intérêt croissant qu'il suivait le récit de Prodhomme.

— Si je vous comprends bien, dit-il, ce Vallauris c'est monsieur Bouffard ?

— Parbleu, Bouffard était son beau-frère ! Il avait épousé Anna Pelletier, la sœur de Mme Vallauris, qui était morte sans laisser d'enfants un peu avant la guerre franco-allemande.

Mais d'où tenez-vous donc tous ces détails ?

— Très simplement comme vous allez le voir ! Un jour, alors que nous parlions d'aujourd'hui, il était encore que nous associé, il arriva chez moi une lettre qui portait la description suivante :

Le tour était un albatre qui ne rendait presque jamais sa proie. Un registre consignait bien un numéro d'ordre, à chaque nouveau venu du tour, l'heure du dépôt, les détails des langes de la toilette, les signes particuliers, mais c'était là de bien minces renseignements et si tard une mère voulait reprendre son enfant.

Il semblait d'ailleurs que l'on ne souhaitât pas cet événement, car une somme de cent francs était réclamée par année d'abandon de l'enfant à l'Hospice aux parents qui réclamaient leur enfant.

Le décret de 1811 consacra officiellement l'installation des tours à Lille. En 1817, une nouvelle loi mettait les enfants trouvés, à qui Napoléon avait consacré une rente nationale annuelle de quatre millions à la charge des communes. L'administration des Hospices de Lille y fit face dans la mesure du possible.

En 1812, les deux tours de Lille furent supprimés et chacun se fonda de la disparition d'une institution à l'avisant des desseins ou pables et un état de choses qu'il fallait au contraire souhaiter voir disparaître.

Il y a quarante ans, cette question des tours fut agitée, et l'on demanda le rétablissement. Cette voix éternelle demandant le retour à des us et coutumes du mystère et de barbarie n'aurait pu être entendue.

Le tour est une voie ouverte, non seulement à l'irresponsabilité des actes, mais au mensonge, à l'hypocrisie, sans garantie ni pour la pudeur, ni pour le respect, ni pour la société, est invité à le déposer et à se dispenser de toute justification.

ALEX WILL.

Notre ALMANACH 1908

contient une partie locale
Prix : 0 fr. 40

VIEILLES CHRONIQUES

DE LA RÉGION

La petite bonne du Pas-de-Calais et le faux incendiaire

M. Martin Gallet, cultivateur et adjoint au maire de la commune de Delester, dans l'arrondissement de Valenciennes, a été accusé d'avoir été l'auteur d'un incendie qui a causé la mort de sa femme, Marie Bullet, âgée de 16 ans environ.

Mais, si ses parents désiraient la faire enterrer dans la tombe de sa mère, ils n'auraient pas dû lui laisser le soin de la faire enterrer dans la tombe de sa mère, ils n'auraient pas dû lui laisser le soin de la faire enterrer dans la tombe de sa mère.

Le feu, qui heureusement fut promptement maîtrisé, avait pris, au bas de la tour, dans le couloir de la porte qui se ferme. Le chemin qui longe la ferme est très étroit et profondément encaissé, et plus bas que les bâtiments de plusieurs pieds. On n'avait pas fait de feu dans la maison, et la perte était minime, et les dommages faciles à réparer. M. Gallet ne fut pas moins fortement affecté par un sinistre.

La raison en était bien naturelle. L'année précédente, en effet, le 20 septembre, un autre incendie avait ébranlé, — et cruellement — la ferme de Delester. Vers deux heures de l'après-midi, le feu envahissait sa grange, remplie de fourrages, et distante de la ferme d'environ 500 mètres.

L'incendie, qui semblait avoir longtemps couru, déclara une violente explosion. Le vent soufflait, gagnant d'autres constructions inhabitées, appartenant aussi à M. Gallet et servant à renfermer des récoltes et des instruments de travail. Puis, le feu s'étendit aux dépendances de la ferme, vint à habiter par M. Jacques Lappette, atteinant la maison d'habitation de ce cultivateur et en moins d'une heure détruisait toute cette propriété.

La perte totale dépassa 30.000 francs. Tout indiquait que le sinistre avait pour cause une main criminelle; mais les indices manquaient pour accuser qui que ce soit. Si l'incendie n'avait certainement pas pour cause

un fait accidentel, il n'en était pas moins certain que personne ne soupçonnait l'incendiaire.

L'incendie du 5 juin, frappant la ferme de Gallet après celui du 20 septembre, fit augmenter les soupçons, sans les préciser en aucune façon, et le fermier conçut l'idée qu'il était victime d'une vengeance dont il ne pouvait deviner l'auteur.

Un jour, on donna son émotion, quand, la veille du second incendie, le 6 juin, vers les huit heures du soir, la sergente, Marie Bullet, rentra toute effarée au jardin cueillant des feuilles de groseille noir; elle avait aperçu, un genou en terre, un homme qui plongeait ses bras dans un tas de meules de paille levée dans la cour voisine.

Pas de doute, c'était l'incendiaire ! Il cherchait à renouveler son crime. Aussitôt, tout le monde se précipita dans la ferme et dans le village, les chiens sont lâchés, les paysans armés de fusils, de torches, de bâtons, s'éparpillent dans la campagne; une chasse à l'homme s'organise; tout le pays est battu et fouillé.

Les soirées furent très claires, le pays découvert et sans abri. Cependant la poursuite ne donna aucun résultat; on ne releva même pas les traces du fugitif.

L'incendiaire avait jamais été aperçu ailleurs que dans l'imagination de Marie Bullet. A vrai dire, elle en avait donné un signalement précis et détaillé, indiquant sa taille, son âge, la forme et la couleur de ses vêtements, mais cela ne suffisait pas pour le reconnaître. Madame Gallet le savait.

Elle eut un pressentiment; et ce pressentiment se fortifia quand, en rentrant dans la nuit, à la maison, au retour de la chasse à l'homme, elle remarqua que son mari avait des lettres, qu'elle avait rampli peu de jours auparavant, n'en contenant plus que quatre.

Elle se rappela aussi que le jour de l'incendie, dans la matinée, une seule personne était entrée dans la ferme et qu'elle était allée à la messe; et cette personne était Marie Bullet.

Le lendemain matin, le père de la petite bonne, se précipita chez les Gallet. Il semblait embarrassé; on lui dit que lui aussi avait des soupçons. Il demanda à Marie Gallet, s'il avait vu Marie Bullet, près de la ferme, un inconnu aurait été vu dans une posture suspecte.

A ce moment, le bonhomme se leva et se précipita quelque part et peu d'instants après, des cris de détresse s'élevèrent. La meule en question venait de prendre feu.

On s'éleva facilement, et on y trouva un paquet de lettres, et son mari, sans doute y avaient été mises la veille, on devine par qui.

En même temps, Mme Gallet s'apercevait de la disparition d'une des quatre lettres qui se trouvaient encore dans la boîte.

Marie Bullet, que tout se réunissait pour accuser, fut mise en état d'arrestation par les gendarmes.

Elle nia énergiquement toute participation au crime et déclara qu'elle n'avait jamais vu Marie Bullet, que tout se réunissait pour accuser, fut mise en état d'arrestation par les gendarmes.

Ce brave garçon pouvait facilement n'être pas le coupable; mais il n'y avait que la justice qui pouvait le décider. Marie Bullet, que tout se réunissait pour accuser, fut mise en état d'arrestation par les gendarmes.

Elle espérait, dit-elle, se faire soupçonner, sans preuves, permettant de la punir et être renvoyée pour ce motif.

La cour d'assises la condamna, le 6 septembre 1906, à quinze ans de travaux forcés.

Dernière Heure

LES MINEURS DE LA LOIRE

VIVIANI A SAINT-ETIENNE

Saint-Etienne, 5 janvier. — Viviani, ministre du Travail, arrivera demain matin à Saint-Etienne, et aura, à dix heures du matin, une entrevue à la Préfecture avec le Comité Fédéral des Mineurs.

Le syndicat s'est engagé à soutenir les mineurs dans leurs revendications sur la loi Boudeout.

Il demandera, par l'entremise de ses élus, au Sénat, d'apporter un amendement à la loi sur les mines, assimilant les ouvriers et mécaniciens des mines aux ouvriers du fond ne faisant que huit heures.

Naufragés sauvés

par un chalutier bouonnais

Brest, 5 janvier. — Le chalutier « vapeur » Gabriella » de Boulogne, et arrivé ce soir en rade de Brest ayant à bord onze hommes de l'équipage du vapeur « Imperatrice de Para », qui a fait explosion et a sombré au large d'Ouessant.